

COMITÉ SYNDICAL

LISTE DES DELIBÉRATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE SEANCE DU 16 MAI 2023 A 19 HEURES 30

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies. Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante. Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Emmanuel HUGUET et Christophe RAMBAUD, Vice-Présidents.

Mesdames Laurence BOURÉ et Magdalène SOCQUET JUGLARD, Messieurs Jean-Paul CUVEX COMBAZ, Patrick DEVILLE CAVELLIN et Thomas BRAY, membres titulaires,

Messieurs Jean-Noël BERTHOD (suppléant de Madame Christelle MASSON) et Xavier DESMARETS (suppléant de Madame Naïma KIROUANI) membres suppléants.

Absents : Mesdames Christelle MASSON (suppléée par Monsieur Jean-Noël BERTHOD) et Naïma KIROUANI (suppléée par Monsieur Xavier DESMARETS), Messieurs Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVILLE CAVELLIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Décision
230516-01	Foncier : Demande d'autorisation de défrichement - Approbation	Adoptée à l'unanimité
230516-02	Foncier : APPEL A PROJETS « Réaménager le secteur des Challiers » COMMUNE DE HAUTELUCE - STATION DES SAISIES	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 20 h 15.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 25 avril 2023. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Foncier : Demande d'autorisation de défrichement

Dans le cadre de la modification de tracé de la partie amont de la piste de descente VTT « Girolles » sur la Commune de Hauteluze, afin d'aménager un tracé distinct de celui des autres pistes et d'améliorer la sécurité des usagers, la SPL Domaines Skiabiles des Saisies demande une autorisation de défrichement de la parcelle ci-dessous, propriété du SIVOM des Saisies. La surface totale à défricher du projet est de 0.0325 hectares sur la parcelle OC 2969

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
Hauteluce	Les Saisies	OC	2969	200.97 ha	0.0325 ha

Le dossier sera déposé par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies pour instruction Préfectorale ou des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-871 du 12 juillet 2006 et son article 311-1 et suivants du code forestier ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à défricher les parcelles ci-dessus dans le cadre du projet de modification de tracé de la partie amont de la piste de descente VTT « Girolles »,

AUTORISE le représentant de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement,

NOTE que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement du bike park,

CHARGE Monsieur le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

2- Foncier – Appel à projets « Réaménager le secteur des Challiers » Commune de Hauteluce - station des Saisies

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961 portant création du SIVOM des Saisies, modifié par arrêtés préfectoraux des 16 janvier 1963, 7 avril 1988, 14 janvier 1998, 26 février 2001, 21 janvier 2003, 7 avril 2008, 12 janvier 2009, 9 janvier 2014, 11 août 2014, 22 novembre 2019, 30 décembre 2022 ;

VU la délibération n°220919-02 du 19 septembre 2022 lançant la procédure d'appel à projets « Réaménager le secteur des Challiers » ;

VU la procédure d'appel à projets menée et le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que :

1. Soucieux de renforcer et asseoir l'attrait touristique de la station de montagne des Saisies, le SIVOM des Saisies a identifié un terrain susceptible d'accueillir un équipement à vocation touristique.

Ledit tènement, situé sur la Commune de Hauteluce, est cadastré section AE n°171 d'une contenance de 16 691 m². La parcelle identifiée présente les caractéristiques suivantes :

Le terrain est situé au lieu-dit des Challiers, stratégiquement en cœur de station.

Une partie de cette parcelle, d'une superficie d'environ 5 000 m², est classée en zone constructible (zonage Uep).

Le terrain se trouve à proximité immédiate du centre multi-activités aquatique et sportif « Le Signal », du départ des pistes de skis alpin et nordique. Ledit tènement est connecté à l'artère urbaine principale de l'avenue des jeux olympiques (station des Saisies - Commune de Hauteluce) et présente la caractéristique d'être « ski au pied » à proximité immédiate du col des Saisies (passage incontournable de la route des Grandes Alpes) et de l'Espace Erwin Eckl (véritable lieu de vie et d'animation des Saisies).

La parcelle - objet de l'appel à projets - est le support de l'actuel cabinet médical de la station.

Une part importante de la parcelle cadastrée section AE n°171 est située dans l'emprise du domaine skiable et a vocation à rester en l'état.

Les principaux objectifs poursuivis par l'aménagement du secteur des Challiers sont les suivants :

Le projet doit bénéficier aux acteurs locaux comme à la clientèle de la Station en respectant les valeurs soutenues par le SIVOM : un tourisme de qualité, le développement durable pour une activité touristique moins vulnérable aux aléas climatiques, en phase avec les attentes sociétales et respectueuses de son environnement... tout en permettant, bien évidemment, au porteur de projets de rationaliser son investissement.

L'aménagement du site doit répondre à différents enjeux :

Être pour le territoire une locomotive économico-touristique en termes d'emplois, de diversité d'activités et de cohérence avec les besoins courants de la population,
Faire venir et faire séjourner sur le territoire tant pour des motifs de loisirs que professionnels, adaptés pour des durées de séjours variables et notamment les courts séjours,
Être générateur de flux humains et économiques sur les saisons hivernales et estivales, incluant les ailes de saisons qui tendent à prendre de l'importance (focus sur : produit nordique snowfarming dès le 11 novembre chaque année, ouverture sur juin et septembre de l'offre de loisirs hors neige...).

2. C'est au regard de ces éléments de contexte que le SIVOM des Saisies a décidé de lancer après des premières réflexions, par une délibération n°220919-02 du 19 septembre 2022, un appel à projets dans une perspective de réaménagement du secteur des Challiers sur la station des Saisies.

3. La consultation lancée, en dehors de tout cadre de la commande publique, était ouverte aux porteurs de projets, unique ou en groupement, ayant acquis une expérience reconnue et présentant de solides garanties en matière de réalisation et de gestion / exploitation d'équipements à vocation de tourisme, de loisirs, de bien-être et d'affaires ou tout autre projet respectant les objectifs et les attendus du document de la consultation.

Cet appel à projets était une procédure de consultation qui lance le processus de sélection par le SIVOM des Saisies du ou des partenaires qui vont construire et gérer ce projet de création et de dynamisation du cœur station. Les candidats étaient appelés à se faire connaître et à formuler leurs propositions.

Les dates clefs de la procédure d'appel à projets étaient les suivantes :

Lancement de la consultation : octobre 2022

Remise des offres initiales : 9 décembre 2022

Réunions de négociations : 7 & 8 mars 2023 / 24 mars 2023 / 21 avril 2023

4. Les offres ont été analysées et classées au regard des critères énoncés dans le document programme et pondérés comme suit :

Critère n°1 : expériences et références professionnelles en lien avec l'objet du présent appel à projets pondéré à hauteur de 25 % ;

Critère n°2 : qualité programmatique, architecturale, environnementale et paysagère du projet au regard des données figurant dans le document de l'appel à projets, pondéré à hauteur de 25 % ;

Critère n°3 : viabilité juridique et financière, adéquation du projet d'exploitation en période neige et hors neige pondéré à hauteur de 25 %

Critère n°4 : calendrier prévisionnel de réalisation pondéré à hauteur de 25 %

Une analyse minutieuse de chacune des offres au regard des critères de sélection des offres précités a été présentée aux élus. L'offre présentée par l'équipe Société d'Aménagement de la Savoie – MGM est classée en première position.

Au vu du classement établi, il est proposé au Comité Syndical du SIVOM des Saisies de :

AUTORISER Monsieur le Président du SIVOM des Saisies, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à entrer en phase de mise au point avec l'équipe Société d'Aménagement de la Savoie - MGM dans la perspective de la signature prochaine des actes juridiques induits pour le réaménagement du secteur des « Challiers » sur la station des Saisies.

De Saisir le Services des Domaines pour l'évaluation financière, préalable à toute cession, du terrain – objet de l'appel à projets.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- **Article n°1** : D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM des Saisies, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à entrer en phase de mise au point avec l'équipe Société d'Aménagement de la Savoie - MGM dans la perspective de la signature prochaine des actes juridiques induits pour le réaménagement du secteur des « Challiers » sur la station des Saisies.

- **Article n°2** : De Saisir le Services des Domaines pour l'évaluation financière, préalable à toute cession, du terrain – objet de l'appel à projets.

Points divers

- Fauchage aire de pique-nique de Covetan : C'est la commune de Crest Voland qui mandate une entreprise pour le fauchage et l'installation de panneaux de signalisation.
- Demande des gérants de « la bergerie de la palette » pour l'installation de panneaux publicitaires.

Séance levée à 20 h 40